



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration  
séance du 25 juin 2021

**Délibération n° 2021-06.10 relative aux conditions générales de vente à l'École de l'air, suite à la déclaration de l'École en tant qu'organisme de formation**

*Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air, et notamment son article R 3411-131,*

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des propositions de conditions générales de vente faites par l'École de l'air, dans le cadre du développement de ses activités de formation professionnelle continue, et en avoir délibéré, adopte les conditions générales présentées.

**Article 2 :**

La présente délibération sera versée au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Pour : 23

Contre :  $\emptyset$

Absention :  $\emptyset$

Absent : 1

Le Président du Conseil d'administration,